



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-246 – 24 octobre 2023

Domaine et patrimoine

Aliénations

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession d'une bande d'espace vert communal cadastrée AD n°426 sise rue des Vantelles

Monsieur et Madame BERTHELOT, propriétaires au 29 rue des Vantelles, ont sollicité l'acquisition d'une bande d'un espace vert communal cadastré AD n°361, située entre la limite nord de leur propriété et le bassin tampon, et ce en vue d'y permettre la réalisation d'une construction.

L'emprise demandée correspond à une zone enherbée longeant le bassin tampon, débouchant sur une parcelle agricole et dont l'usage n'est pas affecté au public.

Il convient cependant de maintenir une bande communale pour à la fois garantir le passage vers la parcelle agricole et l'entretien de la haie longeant le bassin.

Il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher une partie de la parcelle AD n°361 comme indiqué aux plans joints, la partie à céder étant nouvellement cadastrée AD n°426 et représente une superficie de 390 m².

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 17 septembre 2021 et actualisé le 12 septembre 2023, estimé cette cession au prix de 110 €/m² HT soit arrondie à 43 000 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets réunies respectivement les 3 janvier 2022 et 16 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

1°) De céder à Monsieur et Madame BERTHELOT Dominique, la bande de terrain nouvellement cadastrée AD n°426 d'une contenance de 390 m² et située rue des Vantelles,

2°) De fixer le prix de la cession à 110€/m² HT soit 43 000 € HT,

3°) De mettre à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire,

4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

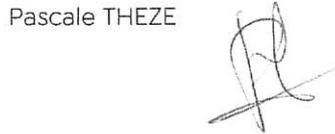
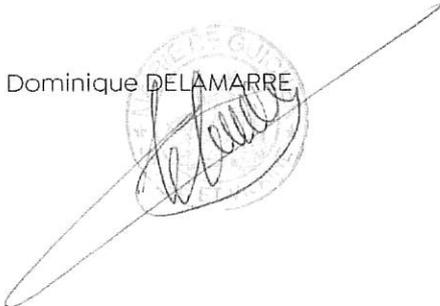
-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours

Les délais

Devant le Maire

. *Le recours gracieux*

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Devant le Tribunal Administratif

. *Le recours contentieux*

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.